

*Séance du mardi 05 mai 2026*

L'an deux mille vingt-six le mardi cinq mai à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Création d'emplois non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Date de la convocation : mercredi 29 avril 2026

**Secrétaire de séance** : Monsieur David YTIER

**PRESENTS** :

M. ISNARD

M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, M. MOFREDJ, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD

M. CUNIN, M. SALVI, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CARUSO, M. BOUCHER, M. BONIJOL, M. URVOY, Mme THIERRY, M. SOLER, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme CORVELLEC, Mme GELY, Mme BECHLIAN-MARCHAL, Mme PROUST-IMBERT, M. HAMOU, M. BAGOT, Mme GOMEZ-NAL, Mme RAZEYRE, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme MOUGAMMADOU, Mme BRUN LE MARCHAND

**POUVOIRS** :

M. ALVISI (donne pouvoir à M. ORSAL), M. MIOUSSET (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à Mme MOUGAMMADOU), Mme LE MOULT (donne pouvoir à Mme RAZEYRE)

**EXCUSES** :

Mme MALLART (absente excusée)

LD/AG

4.1

Service Ressources Humaines

Création d'emplois non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que le code général de la fonction publique autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels et à décider de la suite à donner aux procédures de recrutements ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer notamment les services des piscines, des festivités, de la médiathèque, de la jeunesse, de l'urbanisme, des services à la population et des musées pour la période du 1er mai au 30 septembre 2026 ;

Considérant qu'à ce titre, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique ;

Considérant que pourront être notamment recrutés à temps complet sur la période concernée : 6 maîtres-nageurs sauveteurs, 10 agents d'accueil pour le château de l'Empéri, 2 agents pour l'entretien des piscines, 1 agent de caisse pour les piscines, 4 agents pour les vestiaires des piscines, 2 agents d'entretien pour les complexes sportifs, 2 agents d'accueil pour la médiathèque, 4 agents de manutention pour les festivités, 1 agent d'accueil pour le guichet enfance jeunesse, 2 agents d'accueil pour les services à la population et 1 agent administratif pour le service urbanisme, soit un équivalent de 112 mois rémunérés ;

Considérant que Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil ;

Considérant que les rémunérations seront limitées aux niveaux suivants : adjoint administratif au 1er échelon, adjoint technique au 1er échelon et adjoint du patrimoine au 1er échelon ;

Considérant que, pour les cas particuliers, les maîtres-nageurs sauveteurs titulaires d'un brevet d'État d'éducateur sportif aux activités de natation (BEESAN) seront rémunérés au 10e échelon du grade d'éducateur territorial des APS et percevront une IFSE de 271 € pour un temps complet, et que les maîtres-nageurs sauveteurs titulaires d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) seront rémunérés au 10e échelon du grade d'opérateur qualifié territorial des APS et percevront une IFSE de 207 € pour un temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

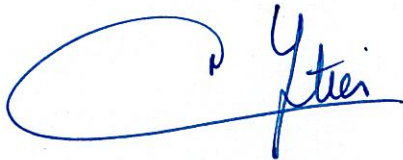
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux renforts saisonniers nécessaires au fonctionnement des services cet été.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

– SE PRONONCE COMME SUIT :  
**UNANIMITE**

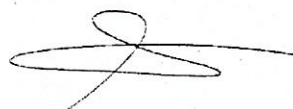
POUR : 42  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00  
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme



**Le secrétaire de séance,  
Monsieur David YTIER**

**Nicolas ISNARD  
Maire de Salon-de-Provence  
Vice-Président du Conseil Régional  
Président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence**



Signé numériquement  
À : SALON DE PROVENCE  
(13300), FR  
Le : 06/05/2026 13:30:58  
SALON DE PROVENCE (VILLE)  
Maire  
Nicolas ISNARD